

108
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : « Antibes 75 » - 1/5 Rue Allieis
06400 Cannes
487 760 639 RCS Cannes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02/06/2026

Le 02/06/2026 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, « Antibes 75 », 1/5 Rue Allieis - 06400 Cannes, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Angel Luis FERNANDEZ GALINDEZ préside la séance en sa qualité de Gérant non associé.

Le Président constate qu'est présent :

- HOLDING VICTOR HUGO, détenteur de la pleine propriété de 100 parts, représentée par Monsieur Lucas GOZLAN

Le Président constate que l'associé présent possède la majorité des parts sociales composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Les statuts de la société ;*
- *Le rapport de la Gérance ;*
- *Le texte du projet de résolutions.*

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Mise à jour des statuts pour donner suite à la confusion de patrimoine de la Société IBERIMMO ;**
- **Délégation de pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article sept (7) des statuts pour tenir compte de la confusion de patrimoine de la Société IBERIMMO en date du 15/04/2026 qui entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la Société HOLDING VICTOR HUGO.

En conséquence, les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 200 euros, divisé en 100 parts de 2 euros chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées et attribuées ainsi qu'il suit :

HOLDING VICTOR HUGO, propriétaire de	100 parts
Numérotées de 1 à 100	

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus prises.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

LES ASSOCIÉS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.